



Haute-Savoie
74160

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2022-54

Ouverture de la séance à 20h35

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le dix-huit novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.

Membres présents (14) : Carole VINCENT, Jean-Charles LAVERRIERE, Christophe DESBIOLLES, Jean AMELINE, Catherine SILVESTRE, Eve ROUKINE, André VALLI, Sophie GIROD, Bernard CHAUTEMPS, Michèle DUVAL, Levent BAYAT, Jérôme DEMIET, Sophie MULLER-COWLEY, Jean-Pascal MEGEVAND.

Absents excusés ayant donné procuration (2) : Véronique VERGUET à Catherine SILVESTRE, Lionel VESIN à Carole VINCENT.

Absents (1) : Alan SORRENTI.

Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

Secrétaire de séance : Catherine SILVESTRE

Délibération n°2022-54 : Garantie d'emprunt à ALLIADE HABITAT : opération LES JARDINS SECRETS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ALLIADE HABITAT a sollicité la commune de Neydens pour garantir un prêt de 519 652 € relatif à l'opération « LES JARDINS SECRETS », situé chemin Neuf, comprenant 5 logements locatifs sociaux.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°138067 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Neydens accorde sa garantie, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 519 652,00 € souscrit par l'emprunteur ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°138067 constitué de 7 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 259 826,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'épargne des Alpes et ALLIADE HABITAT.

Fait et délibéré à Neydens, le 29 novembre 2022

Le Maire,




Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Catherine SILVESTRE